LA SÉANCE DE LA CHAMBRE

La séance est ouverte à 15 h. 35, sous la présidence de M. Herriot.

La Chambre adopte sans débat le projet de loi tendant à autoriser certaines catégories de fonctionnaires et agents publics à s'armer à raison de leurs fonctions. Les propositions de loi de MM. Louis Gaillemin et François Martin et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre à la femme salariée, quand son mari ne l'est pas, le bénéfice de l'allocation familiale instituée par la loi du 11 mars 1932 et différents autres projets d'ordre général.

LE PROJET SUR LES PROCÉDURES DE CONCILIATION

Le gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, retour du Sénat, sur les procédures de conciliation et d'arbitrage.

M. LAMBIN, rapporteur, déclare d'abord qu'on aurait du prévoir un article de conciliation entre les deux Assemblées (très bien, extrême-gauche). Il regrette que le Sénat ait si profondément modifié le projet de loi et manifesté un autre esprit que celui qui a animé la Chambre.

M. Lambin fait connaître les propositions de la commission du travail qui reprend les textes essentiels votés par la Chambre. Celle-ci ne peut se dérober;

M. DOMMANGE
Député de Paris (Ph. Nyt)

le moment est venu de s'incliner devant la loi du progrès social (appl. gauche).

M. CHAUSSY, rapporteur de la commission d'agriculture, fait connaître l'avis de cette commission, conforme à celui de M. Lambin, notamment en ce qui concerne l'agriculture. Rien ne serait d'ailleurs changé pour la plupart des ouvriers agricoles, mais ceux des grands domaines seront protégés comme leurs camarades de l'industrie. Le Sénat devra comprendre cette nécessité (appl. gauc.).

M. TIXIER-VIGNANCOUR. — Vous êtes sénateur avant moi (rires).

M. DOMMANGE

M. DOMMANGE regrette que la Commission du Commerce n'ait pas été appelée à formuler un avis à la tribune. Le député de Paris rappelle le profond désaccord qui existe entre la Chambre et le Sénat au sujet de l'article 6 bis, relatif au contrôle de la comptabilité par les arbitres patronal et ouvrier. « Le texte de la Chambre n'est pas une transaction. Au reste, M. Frachon, de la C. G. T., s'en est déclaré satisfait et l'interprétation qu'il a donnée de cette disposition n'est pas la même que celle de M. Camille Chautemps au Sénat. M. Frachon croit à la nécessité, pour les patrons, de présenter leurs comptabilités, de s'expliquer sur les capitaux engagés dans leur entreprise.

M. AUBERT. — M. Frachon a donné son interprétation pour contraindre le président du Conseil à la faire sienne.

M. DOMMANGE critique également l'article 8 relatif à l'échelle mobile. Il reproche au Gouvernement de ne pas prendre une position très nette.

M. PARSAL (comm.) s'étonne que le Sénat ait exclu l'Agriculture du bénéfice des procédures de conciliation et annonce que les communistes ont, dans un but de conciliation, déposé un amendement que la Commission du Travail a accepté.

M. François VALENTIN constate que le texte initial du Gouvernement était conforme au vœu du Sénat et se demande quelle attitude le Gouvernement va adopter.

La discussion des articles

La discussion générale étant close, la Chambre aborde la discussion des articles.

A l'art. 1er (Les procédures de conciliation et d'arbitrage règlent tous différends collectifs du travail) M. TIXIER-VIGNANCOUR soutient un amendement tendant à n'appliquer les procédures de conciliation et d'arbitrage qu'aux exploitations agricoles occupant plus de cinq ouvriers.

M. MOCH, rapporteur général, fait remarquer que par l'adoption d'un pareil amendement, sur 2.128.000 ouvriers agricoles 1.787.000 seraient privés du bénéfice de la loi.

L'amendement de M. Tixier-Vignancour est repoussé par 323 voix contre 217.

Des amendements de MM. Tixier-Vignancour et Montigny à l'article 1 sont repoussés

M. MONTIGNY (Sarthe) soutient un amendement tendant à ajouter à l'art. 1er la disposition additionnelle que M. Jacquier et M. Maulion avaient fait adopter par le Sénat, selon laquelle les règles de l'embauchage et du débauchage et les statuts des délégués du personnel seraient fixés par la loi.

L'amendement de M. Montigny est repoussé par 379 voix contre 190.

L'art. 1er est adopté avec un amendement de M. PARSAL, accepté par la Commission, n'admettant l'exclusion des ouvriers agricoles que pour les exploitations familiales.

L'article 4 est adopté avec un amendement de M. Mallarmé

Les articles 2 et 3 sont adoptés. A l'article 4 (établissement d'une liste de surarbitres d'au moins 5 noms), M. MALLARMÉ (Algérie) soutient un amendement tendant, comme l'avait voté le Sénat, à ce qu'en cas de désaccord entre les parties pour l'établissement de cette liste de surarbitres ce soient les Tribunaux qui dressent cette liste et non le préfet, comme le demande la commission.

M. MOCH, rapporteur général combat l'amendement.

M. PAULIN, président de la commission déclare que les ouvriers qu'on le veuille ou non, n'ont pas confiance dans l'impartialité des magistrats. (Excl. dr.). Il demande à la Chambre de s'en tenir au texte de la commission si on veut donner confiance à l'ensemble de la classe ouvrière.

M. François MARTIN déclare qu'il ne peut laisser passer les paroles du président de la commission du travail, jetant une suspicion injustifiée sur l'impartialité des juges.

M. CHAUTEMPS. — Si le président de la commission avait pris à son compte la prévention des ouvriers, je n'aurais pas manqué d'intervenir, mais M. Paulin n'a fait qu'informer la Chambre d'un sentiment qu'il a constaté au cours de la vie syndicale. M. Paulin n'a fait que mettre en garde contre cette prévention. (Applaudissements à gauche).

M. François MARTIN rappelle que dans son projet initial, le président du Conseil avait pensé que le premier président de la Cour était bien qualifié pour le choix des surarbitres. Pourquoi dès lors ne soutient-il pas l'amendement de M. Mallarme ?

M. MALLARME répète qu'on doit voter son amendement justement pour mettre fin à une prévention injustifiée contre la magistrature. (Applaudis.).

M. CHAUTEMPS rappelle comment n'ayant attaché qu'une importance secondaire à cet article, il s'était rallié au texte de la commission. Il propose comme transaction, de choisir le premier président pour dresser la liste des surarbitres, mais après l'avis du préfet.

M. PAULIN laisse la Chambre libre de se prononcer.

M. MALLARME modifie donc son amendement est adopté. L'article 4 est adopté.

Articles 5 et 5 bis

M. François MARTIN demande qu'à l'article 5, le surarbitre soit choisi également par le premier président de la Cour d'Appel et non par le préfet, si les deux arbitres n'ont pu s'entendre dans le délai fixé. Après une intervention de M. Mallarme, le rapporteur général demande à la Chambre de s'en tenir au texte de la commission. M. François Martin n'insiste pas pour le vote de son amendement. **Les articles 5 et 5 bis sont adoptés.**

L'EXTENSION DES PROCÉDURES DE CONCILIATION A L'AGRICULTURE

Parlant sur l'article 6 (extension par des règlements d'administration publique des procédures de conciliation et d'arbitrage aux professions autres que les professions industrielles ou commerciales. En ce qui concerne les professions agricoles ou artisanales, cette procédure ne s'appliquera qu'aux établissements occupant habituellement une main-d'œuvre autre que la main-d'œuvre familiale.

M. RAMADIER, ministre du Travail, rappelle que le Sénat est opposé à cet article 6. Il fait appel à l'esprit de conciliation de la Chambre pour attendre le vote par le Sénat de la loi spéciale qui étendra les conventions collectives à l'agriculture.

M. TIXIER-VIGNANCOUR demande, à titre de transaction, qu'on écrive que ces procédures d'arbitrage ne soient applicables à l'agriculture que pour les entreprises occupant plus de cinq ouvriers.

M. PARMENTIER

M. LAMBIN, rapporteur, insiste pour le maintien du texte de la commission amendé déjà dans le sens voulu par M. Parsal.

M. PARMENTIER fait accepter par la commission un amendement tendant à spécifier que les organisations agricoles seraient également consultées pour les règlements d'administration publique de même que les organisations patronales, ouvrières, artisanales.

Des amendements de MM. Tixier-Vignancour et Barbot sont repoussés

L'amendement de M. Tixier-Vignancour, combattu par la commission, est mis aux voix par scrutin et repoussé par 342 voix contre 182.

M. Fernand LAURENT
Député de Paris
(Ph. H. Manuel)

M. BARBOT (Ille-et-Vilaine) soutient un amendement tendant à exclure de l'application de l'article 6 les artisans occupant seulement de un à six ouvriers.

Cet amendement est repoussé par 347 voix contre 221.

M. PARMENTIER demande que le texte soit plus précis au sujet de la main-d'œuvre familiale.

L'article 6 est adopté à mains levées.

M. Fernand Laurent demande la suppression de l'article 6 bis

A l'article 6 bis (communication des documents aux arbitres patronal et ouvrier), M. Fernand LAURENT (Paris) demande la suppression de l'article 6 bis. Il demande au chef du Gouvernement de faire preuve d'autorité et d'énergie, en choisissant entre deux thèses : celle du Gouvernement, qui était pour le secret des affaires et qui a été exposée tour à tour par M. Camille Chautemps, M. Marchandeau et M. Georges Bonnet, et celle de la C. G. T. qui a imposé l'art 6 bis à la Chambre. Les syndicats, grâce à cet article, pourraient non seulement intervenir dans le secret des affaires, mais aussi dans la vie privée. Le Président du Conseil doit faire aujourd'hui ce choix. (Appl. dr. centre.)

M. Chautemps intervient

M. CHAUTEMPS déclare qu'en effet, les textes en discussion n'étaient pas dans le projet du Gouvernement. En voulant améliorer ce texte, n'a-t-on pas aggravé la situation. Le président du Conseil rappelle comment il s'était opposé à l'échelle mobile automatique des salaires et comment on était arrivé à une série de textes de conciliation concernant le jeu de l'échelle mobile et le droit des arbitres de vérifier les arguments des patrons.

M. Chautemps dit que notamment, il s'est opposé au contrôle syndical sur les affaires privées et à la violation du secret des affaires. M. Jules Moch a fait prévaloir un texte mettant la preuve à la charge des patrons, mais l'art 6 bis est bien inoffensif.

M. CHAUTEMPS. — Je ne comprends pas l'émotion qu'il a pu provoquer, mais on s'efforce de lui faire dire plus qu'il ne dit.

M. Chautemps lit cet articale « Les documents versés au débat par les parties seront communiqués à l'arbitre patronal et à l'arbitre ouvrier et, en cas de surarbitrage discutés contradictoirement par eux en présence du surarbitre. Le surarbitre et les arbitres seront tenus au secret professionnel ».

M. CHAUTEMPS. — Les plaideurs agiront comme tous les plaideurs. Il n'y a rien dans l'art. 6 bis qui exige les documents secrets. Vous m'opposez l'article de M. Frachon, mais M. Frachon a le droit d'avoir une opinion. J'ai déjà dit que j'y étais opposé et qu'il ne s'agissait que de communiquer des documents économiques, industriels, commerciaux, discutés contradictoirement entre les arbitres et surarbitres (Appl. nombreux bancs).

La suppression de l'article 6 bis est repoussé

M. DOMMANGE demande, puisque l'article 6 bis n'ajoute rien, qu'ils soit supprimé.

M. PARMENTIER. — Je voterai la suppression de l'art 6 bis malgré l'habileté avec laquelle il est rédigé et l'habileté avec laquelle il est défendu. Tandis que les ouvriers demandeurs n'auront qu'à produire une statistique sur l'augmentation du prix du pain, les patrons défendeurs devront faire connaître les conditions de leurs affaires, dévoiler leur clientèle, révéler leurs bénéfices passés, leurs investissements et M. Frachon a écrit que si un patron se dérobait il serait contraint de payer les augmentations réclamées.

M. PARSAL
Député de Saint-Maur
(Ph. Mondial)

La suppression de l'art 6 bis est repoussée par 377 voix contre 216.

L'article 6 bis est voté

M. Mallarmé soutient un amendement précisant que la partie qui refusera communication d'une pièce ne se verra pas opposer un préjugé défavorable, les explications du président du Conseil doivent être confirmées par un texte. Il convient de compléter l'Art. 6 bis (Applaud. droite et centre). L'amendement de M. Mallarmé est mis aux voix par scrutin, ce dernier donnant lieu à pointage. Le débat continue. L'article 6 bis est voté.

Les articles 7 bis et 8 sont réservés

M. LAPIE (Meurthe-et-Moselle) demande à la Chambre de reprendre l'Article 7 bis, introduit par le Sénat et supprimé par la Commission et qui limite la tâche du superarbitre aux objets énumérés dans le procès-verbal de non-conciliation.

M. Jules MOCH, rapporteur général, expose les raisons qui ont amené la Commission du Travail à supprimer l'Article 7 bis. Il accepte un renvoi de l'Article à la Commission.

M. Ramadier, ministre du Travail, ne s'oppose pas au renvoi à la Commission.

M. PAULIN, au cours d'une brève suspension, la Commission du Travail pourrait procéder à un nouvel examen de cet Article et mettre au point certaines suggestions intéressant l'Art. 8. Les Articles 7 bis et 8 sont réservés et la séance continue

Compétence des arbitres

A l'Article 9, « si l'une des parties soutient que le différend n'a pas un caractère collectif, les arbitres ou le surarbitre se prononcent sur leur compétence ».

M. LAPIE demande qu'un délai soit fixé aux arbitres pour se prononcer sur leur compétence

M. RAMADIER, ministre du Travail, accepte cet amendement qui est adopté à mains levées. L'Article 9 est adopté.

La transmission des sentences arbitrales à la Cour Suprême d'Arbitrage

L'article 10, précisant que les sentances arbitrales et surarbitrales doivent être motivées, et donnant au ministre du Travail la faculté de déférer les sentences à la Cour supérieure d'arbitrage, est adopté.

Voici le texte de l'article 10, adopté par la Chambre : « Les sentences arbitrales et surarbitrales doivent être motivées. Elles ne sont pas susceptibles d'appel et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours, soit devant la Cour de Cassation, soit devant le Conseil d'Etat statuant au Contentieux, toutefois, le ministre du Travail peut d'office et dans la huitaine, déférer une sentence, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la juridiction arbitrale en matière de conflits du Travail, à la Cours supérieure d'arbitrage.

» De même si l'une des parties estime que la senten viole la loi ou les principes généraux du droit civil ou du droit public, elle peut, dans les trois jours, former un recours motive devant la cour supérieure d'arbitrage.

» Ces recours ne sont pas suspensifs ».

On fait alors connaître le résultat de l'amendement de M. Mallarmé, à l'article 6 bis, qui est repoussé par 352 voix contre 231. L'article 6 bis est adopté.

L'adoption des derniers articles

Les articles 10, 10 bis, 10 ter, et les suivants sont adoptés. Séance suspendue de 20 h. 15 à 21 h. 15, pour permettre à la commission du Travail de délibérer sur les deux articles réservés.

LES CONVENTIONS DU TRAVAIL EN VIGUEUR seront-elles prolongées de 8 ou 15 jours ?

Dans le cas où la navette prévue entre les deux Assemblées n'aboutirait pas à un accord M. Moch proposerait la prorogation des mesures en vigueur

Paris, 28. — La Commission du Travail de la Chambre a repris sur deux points essentiels, les textes qui avaient été votés à la Chambre. L'amendement adopté par le Sénat et visant à empêcher l'extension à l'agriculture de la loi sur les procédures de conciliation et d'arbitrage a été repoussé par la Commission.

L'article 8 visant les variations de salaires a été rétabli dans le texte de la Chambre ainsi que l'art. 6 bis, qui concerne la communication des documents et pièces de comptabilité aux Commissions paritaires.

Toutefois la Commission a fait quelques concessions au Sénat sur les dispositions secondaires ; elle a repris d'autre part, tels qu'ils avaient été établis par la Chambre, les articles 5, 5 bis, 6, 9, 10, 11.

Au cas où l'accord ne pourrait pas s'établir durant la navette entre la Chambre et le Sénat, M. Moch proposerait de proroger pour huit ou quinze jours seulement le régime actuellement en vigueur pour les conventions collectives aussi bien que pour les procédures de conciliation et d'arbitrage de façon à permettre aux deux assemblées d'arriver sans trop de hâte, à une entente sur les textes.

Le Sénat s'est ajourné à ce matin

La séance est ouverte à 16 h. 10, sous la présidence de M. Jeanneney. M. Frossard est au banc du Gouvernement.

M. DUROUX, président de la Commission du Commerce indique que la Chambre n'a pas terminé l'examen du projet de loi sur les procédures d'arbitrage et de conciliation. La séance est suspendue jusqu'à 22 heures.

La séance est ajournée

La séance est reprise à 22 h. 10, sous la présidence de M. Jeanneney. M. L.-O. Frossard demande au Sénat de bien vouloir suspendre sa séance jusqu'à demain matin, la Chambre n'ayant pas terminé l'examen du projet de loi sur les procédures de conciliation et d'arbitrage. Le Sénat s'ajourne à demain 10 h. 15. Séance levée, à 22 h. 15.

LE VOYAGE D'HITLER EN ITALIE

Il aura lieu dans la première quinzaine de mai

Berlin, 28. — Le D.N.B. communique : La visite du führer en italie aura lieu dans la première quinzaine de mai. Pendant son séjour en Italie, qui durera huit jours, le führer visitera Rome, Florence et Naples.

A Rome, il descendra au Quirinal.

Le programme de la visite prévoit les solennités suivantes : une parade de la flotte, un défilé des forces armées, des manœuvres combinées et trois grandes manifestations du parti fasciste.

Ce communiqué constitue la première nouvelle officielle donnée au public allemand sur le prochain voyage du chancelier en Italie, sur la date à laquelle il aura lieu et les manifestations qui le marqueront.

Dans les milieux étrangers, on se demande si le gouvernement allemand n'a pas voulu effacer par là la mauvaise impression causée en Italie par le fait que le chancelier Hitler, dans son discours du 20 février, n'avait pas mentionné son prochain voyage en Italie.

LÉGÈRE AMÉLIORATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU GÉNÉRAL PERSHING

Tucson, 28. — Le bulletin de santé concernant le général Pershing note une légère amélioration de l'état du malade qui a pu absorber du liquide pour la première fois depuis 4 jours. Le général respire sans aide d'oxygène depuis 36 heures. Ses reins fonctionnent un peu mieux, mais le cœur est encore très faible et le malade a passé une nuit agitée.

ECHOS et CARNET

CALENDRIER. — **Mardi 1er mars.** — Soleil : lever à 6 h. 30 ; coucher à 17 h. 32. — Lune : lever à 5 h. 45 ; coucher à 17 h. 06. — Aujourd'hui : Mardi-Gras. — Demain : Mercredi des Cendres.

MÉTÉOROLOGIE. — **Station de Lille.** — Observations faites hier à 17 h. 45 : Baromètre : 768 m/m 7 ; baisse depuis la veille à 9 h. 30 : 0 m/m 2. — Thermomètre : fronde, 11°2 ; minima, 6°5 ; maxima, 12°. — État hygrométrique : 78. — Hauteur d'eau tombée depuis la veille à 9 h. 30 : 2 m/m 4. — Direction du vent : Ouest ; force modérée. — Direction des nuages : pas d'observation. — Etat du ciel : couvert. Prévisions pour aujourd'hui : doux, couvert, quelques pluies.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — **Région Nord.** — Généralement très nuageux, tiers et faibles pluies par places, quelques éclaircies, surtout l'après-midi. Vent de Sud-Ouest modéré à assez fort. Le minimum de température sera sans grand changement sur celui de la veille.

DEUIL. — Nous apprenons la mort, survenue à **Bruay-en-Artois**, le 28 février, de **Mme Veuve Victor DIDIER**, mère de M. Léon DIDIER, directeur des Mines de Bruay, officier de la Légion d'Honneur.

La vénérable défunte, qui était entrée dans sa 90e année, avait toujours habité Bruay où elle était entourée du respect et de la profonde sympathie de toute la population. Toujours simple et très bonne, ne cherchant qu'à rendre service, elle était aimée de tous, et elle emporte les regrets unanimes des Bruaysiens.

Les funérailles auront lieu à Bruay mercredi 2 mars, à 10 h. 30, et à Billancourt (Seine) jeudi 3 mars, à 10 heures.

L'ENTENTE BALKANIQUE

LA YOUGOSLAVIE, LA TURQUIE, LA GRÈCE ET LA ROUMANIE affirment leur fidélité à la S. D. N.

Mais ces pays reconnaîtront la conquête italienne de l'Ethiopie et « établiront des contacts » avec les rebelles espagnols

Ankara, 28. — Le Conseil de l'entente balkanique a publié un communiqué insistant sur la solidarité qui unit la Roumanie, la Yougoslavie, la Turquie et la Grèce, affirmant la fidélité de ces Etats à la Société des Nations, déclarant que la question d'Ethiopie est devenue inexistante pour l'entente balkanique et qu'en conséquence, après la Yougoslavie, la Roumanie reconnaît l'empire italien, la Turquie et la Grèce devant prochainement se conformer à cette attitude.

Enfin, les Etats, membres annoncent qu'ils pourront déléguer et recevoir des agents en vue d'établir des contacts avec le gouvernement du général Franco et assurer ainsi la sauvegarde de leurs intérêts économiques.

Satisfaction en Italie

Rome, 28. — Le communiqué publié à l'issue de la Conférence de l'Entente balkanique est accueilli avec satisfaction à Rome. En premier lieu parce qu'on y trouve la reconnaissance unanime de l'« Empire italien », puis pour le désir exprimé par les quatre puissances balkaniques d'entretenir de bons rapports avec l'Italie.

M. JANSON AFFIRME L'ATTACHEMENT DE LA BELGIQUE A LA S. D. N.

Bruxelles, 28. — Au déjeuner de la Presse étrangère en son honneur M. Janson a déclaré que la Belgique entend rester fidèle à sa politique d'indépendance définie par la Roi en octobre 1936.

La S.D.N. reste un point de ralliement et d'élocution pour les petites nations. La Belgique reste fidèle au pacte de la S.D.N. et à ses obligations.

D'autre part, s'entretenant avec plusieurs journalistes M. Janson, a proclamé, à différentes reprises « la profonde admiration » qu'il éprouvait pour le chancelier Schuschnigg.

MISS ISHBEL MACDONALD A ÉPOUSÉ M. RIDGLEY

Londres, 28. — Le mariage de Miss Ishbel Macdonald, fille de l'ancien premier ministre et de M. Norman Ridgley, a été célébré ce matin à la mairie de Hampstead, faubourg londonien.

HIER A ÉTÉ CÉLÉBRÉ LE MARIAGE DU DUC DE GÊNES AVEC LA COMTESSE MARIE-LOUISE DE RICALDONE

Turin, 28. — Ce matin a été célébré le mariage du duc de Gênes avec la comtesse Marie-Louise de Ricaldone. Après la signature de l'acte, a été célébrée la cérémonie religieuse. Le cardinal Fossati a prononcé une brève allocution après la bénédiction finale.

Le cortège a gagné ensuite la salle des pages où le ministre Ciano a procédé à la transcription officielle de l'acte de mariage.

A 11 h. 30, les souverains d'Italie ont été l'objet de vives manifestations de la part des milliers de citoyens assemblés devant le Palais royal. Après la cérémonie, un déjeuner a eu lieu auquel assistaient les souverains, les princes et toutes les hautes personnalités.

UNE JOURNÉE ALLEMANDE POUR LE RALLIEMENT NATIONAL DES AUTRICHIENS

Linz, 28. — Une journée allemande organisée par le ralliement national de tous les Autrichiens est prévue pour le 6. On organise de nombreux trains spéciaux.

On assure que le Ministre de l'Intérieur, M. Seyss Inquart y assistera.

LA DÉSERTION D'UN SOLDAT ALLEMAND AVEC « ARMES ET BAGAGES »

Thionville, 28. — Samedi matin, vers 6 h., les douaniers de Waldwisse, à une vingtaine de kilomètres de Thionville, ne furent pas peu surpris de voir, venant à travers champs, une automitrailleuse blindée. De toute évidence l'engin venait d'Allemagne et il marchait à une vitesse accélérée. Les autorités frontalières furent immédiatement alertées, mais elles n'eurent pas à intervenir. L'auto s'immobilisa d'elle-même, non sans avoir parcouru plusieurs kilomètres en territoire français.

On put alors constater qu'il s'agissait d'une auto blindée tous terrains, du plus récent modèle, et qu'elle était montée par un seul homme, en l'espèce un jeune soldat allemand. Interrogé immédiatement, ce jeune Allemand déclara qu'il avait fait, dans la nuit, plus de 100 kilomètres avant d'arriver en France et qu'il avait pris cette auto blindée tous terrains afin de pouvoir franchir plus facilement la frontière en dehors des routes tracées.

La voiture a été confisquée provisoirement par les services de l'armée et le déserteur a été mis en état d'arrestation en attendant de connaître la décision que prendra à son sujet l'autorité supérieure. La nouvelle de cette arrivée sensationnelle se répandit rapidement dans toute la région et causa un grand étonnement. En raison de l'habituel mutisme de l'armée, il est impossible d'obtenir d'autres détails concernant le déserteur et de connaître les raisons pour lesquelles il crut devoir déserter avec « armes et bagages ».

Qu'elle est l'importance de l'affaire d'espionnage découverte aux États-Unis ?

New-York, 28. — Gunther Rumrich, Erich Glaser, ancien soldat de l'armée, et Johanna Hofmann, coiffeuse à bord de l' « Europa », tous originaires d'Allemagne, ou y ayant vécu longtemps, qui ont été arrêtés samedi, appartiendraient selon le « New-York Times » au service d'espionnage allemand.

Les autorités se refusent à dévoiler quoi que ce soit sur l'enquête commencée il y a trois semaines. On s'attend cependant aujourd'hui à deux ou trois autres arrestations. D'après les premières déclarations des inculpés, les autorités sont tentées de les considérer comme des « naïfs », incapables d'appartenir à un service secret sérieux.

C'est ainsi que Rumrich avait offert ses services au Reich, après avoir déserté l'armée, sous forme d'une lettre adressée au « Chef du bureau d'espionnage », par l'intermédiaire d'un journal de Berlin. De toute façon, il semble que les deux hommes aient eu des contacts avec des agents à New-York, et Johanna Hofmann, serait leur agent de liaison.

Les renseignements qu'ils firent parvenir à un mystérieux agent vivant en Europe pouvaient être obtenus par n'importe qui et provenaient de « L'Army And Navy Journal », bulletins publics de l'armée et de la marine. On estime que les trois espions furent mis à l'épreuve pour déterminer s'ils avaient les aptitudes nécessaires et pouvaient garder un secret.

Y a-t-il une liaison avec l'affaire des espions allemands en U.R.S.S.

Rumrich a été arrêté alors qu'il venait de téléphoner au bureau des passeports de New-York, en demandant de faire parvenir 35 ou 50 passeports à l'affaire Robinson, à Moscou du fait qu'un prisonnier est accusé d'avoir essayé de fournir des passeports à des espions allemands en Russie.

D'autre part, Rumrich a déclaré qu'il recevait une retribution de 50 dollars par mois pour les renseignements qu'il fournissait.

LES CONFLITS SOCIAUX

1.000 OUVRIERS LICENCIÉS AUX FORGES ET ACIÉRIES D'HENNEBONT

Lorient, 28. — Les Forges et Aciéries d'Hennebont devant bientôt changer de propriétaire et modifier leur genre de fabrication, la direction a décidé de licencier un millier d'ouvriers. Cinq cents ont reçu aujourd'hui l'ordre de mise à pied. Il s'agit de cultivateurs de la région qui avaient été embauchés au cours des dernières années.

Au cours d'une réunion de tous les ouvriers des usines tenue à Hennebont, le secrétaire du syndicat, qui revenait de Paris où il avait vu le ministre du Travail, a invité le personnel au calme. Aucune manifestation ne s'est produite.

MADAME GERMAINE DE ROUEN
recevra au Buffet de la Gare de Lille du 25 au 31 Mars inclus.
31302

LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES TRAVAUX DE MINE

M. Cyprien QUINET, député du Pas-de-Calais a déposé la proposition de loi suivante :

Aarticle premier. — En matiere de réparation des dommages causes par les travaux de mine aux propriétés de la surface, l'ordonnance de référé devra :

1. Désigner trois experts, le premier choisi par le demanderur, le second par le défenseur et le troisième par le président du Tribunal avec le pouvoir de tiers arbitre.

2. Donner pour mission aux experts de dire s'il existe une relation de cause à effet entre les travaux souterrains et les dommages constatés; de chiffrer l'importance du dommage eu égard à la fois aux prix des réparations et à la valeur de la dépréciation de l'immeuble.

Art. 2. — Les experts ainsi désignés devront déposer leur rapport dans un délai de trois mois à dater de la signification de l'ordonnance de référé.

Art. 3. — Dans le cas où les travaux de mines sont la cause du dommage subi par la propriété, les frais de l'expertise sont à la charge du défendeur.

UNE RÉUNION de la Commission Historique du Nord, à la Préfecture

La Commission Historique du Nord a tenu séance lundi à 16 h. 30, à la Préfecture du Nord, sous la présidence de M. de Saint-Léger, président, assisté de MM. Fernand Beaucamps, secrétaire, E. Raoust, trésorier.

Avant la séance, ces Messieurs furent présenter leurs vœux de complet rétablissement à M. Fernand Carles, Préfet du Nord, toujours en convalescence.

A 16 h. 40 exactement s'ouvrit la séance. M. de Saint-Léger, rendit d'abord un hommage ému à la mémoire de M. le Docteur Jules Drucbert, membre dévoué de la Commission Historique, décédé le 7 février 1936, disant ses hautes qualités de lettré.

Le docteur Pierre Tison parle des Monuments du Cateau disparus

Le docteur Tison présente un plan détaillé des monuments qu'en 1782, Le Cateau renfermait dans ses murs :

Les deux églises paroissiales : St-Martin et Notre-Dame, disparues, sauf la crypte et la chapelle du Bon Dieu de Pitié élevée en 1617 dans l'enclos du cimetière.

Les couvent du Saint-Esprit, de Saint-Lazare et des Récollets, dont il nous reste d'intéressants vestiges.

Le palais des Evêques de Cambrai avec la vieille tour, dont il ne subsiste que les bâtiments élevés au 18e siècle par Mgr de Choiseul et le magnifique parc, l'actuel Jardin public.

Le collège des Jésuites, partiellement debout, alors dirigé par les Bénédictins de Saint-André.

Enfin, il a pu relever, avec la patiente collaboration de M. Charles Motton, un plan d'ensemble de l'Abbaye. De l'important monastère de St-André il ne reste, avec des vestiges du cloître, de la crypte St-Nicolas et des souterrains, que l'abbatiale, l'actuelle église du Cateau.

Elle fut bâtie en deux temps. D'abord on reconstruisit la nef, de 1628 à 1634, sous l'abbé Antoine de Montmorency, qui s'adressa au meilleur architecte de la Compagnie de Jésus, le Frère Jean du Blocq, à qui l'on doit la façade de la chapelle des Jésuites de St-Omer et les voûtes de Notre-Dames du Luxembourg.

Dom Nicolas de Mory, moine de l'Abbaye, est le maître des œuvres pour la charpente et le comble de la nef ; un Dominicain anonyme s'intéressa aux travaux dont l'inspecteur fut Amé Bourdon, ingénieur des fortifications de Cambrai. Dans sa « visitation » de mai 1634, il est assisté des frères « visiteurs » Irénée de Bouchain « carrier », Bernard et Pierre.

La façade de l'église a été sculptée par Gaspard Marsy « tailleur d'images » et les tailleurs de pierre bleue : Charles Brillet et Simon Marsy, au cours de l'année 1634. L'œuvre du Maître de Cambrai a été remaniée et exhaussée, malheureusement, aux siècles suivants. Elle ressemblait primitivement aux façades des chapelles des Jésuites de Saint-Omer et d'Aire-sur-la-Lys.

Les sculptures de la nef (frise courante, cartouches, ovales) et de l'entrée du cloître (l'actuel baptistère) sont de Gasjard Marsy. On y retrouve les guirlandes de fruits, les satyres et les chérubins, motifs favoris du Maître de Cambrai.

La mort de l'abbé de Montmorency et la guerre entre la France et l'Espagne, interrompent les travaux. Le Cateau est évacué, pillé et démantelé. Mais « tout ne fut pas détruit » comme l'affirme un manuscrit du temps, conservé à la Bibliothèque de Cambrai.

Les quelques moines restés à leur poste, pour assurer la continuité de l'office divin, ont sauvé l'Abbaye et l'église de la destruction.

En 1678, par la Paix de Nimègue, Le Cateau est rattaché à la France ; l'année suivante, Jacques Nicolas, Maître maçon à Valenciennes, consolide les voûtes et la nef de 1634.

En 1682, on travaille au clocher, relevé en 1498, après deux incendies, par Tramoisne, de Marcilles ; Jacques Peurdry, maître fondeur à Valenciennes, fournit quatre cloches.

Dom Colomban, moine de l'abbaye, surveille les travaux en 1690 ; 10 piliers pour le futur chœur et des briques pour les gros piliers qui soutiendront le Dôme du transept, sont achetés. C'est en 1700 que s'achèvent les travaux de construction de l'Eglise neuve : chœur et transept.

Les Frères Froment, Bauduin et Augustin, de Valenciennes, en sont les sculpteurs. Ils continuent la frise courante de la vieille nef, mais leurs anges sont moins primesautiers que les chérubins de Gaspard Marsy. Ils sont à l'image du grand siècle ; plus compassés, ils portent perruque soignée, comme le grand roi Louis-que soignée, comme le grand roi Louis XIV.

Mais leur réussite est la décoration du fond du sanctuaire ou des carricatures de moines mettent une note malicieuse ; et surtout la dentelle de pierre du Dôme de St-André, avec sa quadruple échelle d'anges, montant à l'assaut de la couronne centrale, à l'aide de lianes fleuries, où la fleur dominante est la marguerite.

Il y a une parfaite unité dans l'ensemble de la décoration de l'église, fait par et pour des moines Bénédictins : les anges chantent la louange de l'Agneau divin, figuré au-dessus de l'autel ; ils lui offrent les prémices des quatre saisons, les guirlandes des fleurs, des fruits et des feuillages, traduisant l'alleluia de la nature envers son créateur.

M. le chanoine Mahieu parla du Jansénisme à Lille

M. le Chanoine Mahieu traite du Jansénisme au XVIIIe siècle dans la région lilloise.

L'erreur s'y propagea par l'action de deux évêques de Tournai qui avaient préposé des jansénistes à la direction de leur Séminaire. Un certain nombre de prêtres ainsi formés firent des adeptes dans leurs paroisses ; toutefois ceux-ci ne furent jamais qu'un petit groupe. M. Mahieu indique les sanctions prises contre les uns et les autres par les autorités ecclésiastique et civile. Il parle des refus de sacrements et de sépulture religieuse. Il fait la biographie des prêtres originaires du pays qui s'en allèrent tmourir ailleurs, à Paris, à Auxerre, et même en Hollande.

DANS LA LÉGION D'HONNEUR

Ministère des Finances

Ont été promus ou nommés : au grade de commandeur : M. Charra, secrétaire général au ministère des Finances.

Au grade de chevalier : M. DECROMBECQUE, inspecteur principal des contributions directes, à **Lille**.

Contingent des régions libérées. — au grade de chevalier : MM. DRECOURT, maire de **Blache-Saint-Vaast** (Pas-de-Calais) ; LABALETTE, vice-président du tribunal mixte de **Lille**.

Ministère des Pensions

Sont nommés au grade de chevalier : MM. Durand, secrétaire général de la fédération nationale des mutilés et victimes de la guerre ; SORY, président de la fédération du Nord et du Pas-de-Calais et de la section **roubaisienne** des combattants républicains et victimes de la guerre.

Ministère de la Justice

Contingent spécial en faveur des fonctionnaires atteints prématurément par la limite d'âge (loi du 12 juillet 1937).

Sont promus ou nommés au grade d'officier : MM. Guérouit, ancien secrétaire de la section du contentieux du Conseil d'Etat ; Burnod, premier président honoraire à la Cour d'Appel de Paris.

Au grade de chevalier : MM. DUTILLEUL, conseiller honoraire à la Cour de Douai ; LEDUC, président honoraire à **Arras** ; Michel, directeur honoraire des établissements pénitentiaires.

« DÉDÉ ET DOUDOU », LES JUMEAUX FACÉTIEUX